

La politique industrielle du gouvernement de M. Pierre Mauroy

extrait du discours de politique générale de M. Pierre Mauroy, Premier ministre
Assemblée nationale le 8 juillet 1981

[...]

Remettre la France au travail, pratiquer la justice sociale, renforcer les droits des travailleurs et des citoyens: tous ces objectifs ne pourront être atteints sans une France entreprenante, imaginative, décidée à reconquérir la maîtrise de son appareil de production.

La nouvelle politique économique que nous vous proposons repose largement sur la volonté d'entreprendre, d'innover, d'investir, d'exporter et de créer des emplois du secteur privé. Cette volonté, nous aurons le souci constant de la stimuler.

Pour soutenir les entreprises moyennes ou petites, nous vous proposerons de revoir les mécanismes fiscaux ou réglementaires qui découragent la création d'entreprises et l'innovation; nous faciliterons leur accès aux marchés publics; nous favoriserons leur alimentation en fonds propres; nous élaborerons une charte de la sous-traitance.

Nous entendons rénover notre politique du crédit et développer l'épargne productive.

Pour financer le grand programme d'investissements publics et privés qu'il se propose de susciter, le Gouvernement écarte le recours à la facilité monétaire. La croissance de la masse monétaire demeurera strictement contrôlée.

Mais les entreprises attendent que le crédit destiné au financement des investissements et de la trésorerie soit plus aisément accessible et moins cher.

Nous avons engagé, en liaison avec nos partenaires européens, une action concertée en vue de convaincre les dirigeants des Etats- Unis du caractère dangereux, pour les économies européennes, de leur politique actuelle de taux d'intérêt élevés. Nous espérons que ces efforts déboucheront sur des résultats concrets à Ottawa.

Mais c'est surtout à la mobilisation de l'épargne et à la participation active des épargnants que nous en appelons pour assurer une assise financière solide à notre programme de redressement économique et social.

Je confirme notre intention d'encourager l'épargne stable, affectée au financement d'investissements productifs, et particulièrement l'épargne qui s'investit en obligations. Par ailleurs, seront étudiées sans attendre les mesures permettant d'assurer la protection de l'épargne populaire contre les effets de l'inflation.

Toujours avec le souci de favoriser la volonté d'entreprendre, le Gouvernement s'attachera à alléger certaines charges sociales qui pèsent sur les entreprises et freinent l'embauche.

Le Gouvernement, qui entend poursuivre et amplifier la lutte contre l'inflation, ne souhaite pas, en conséquence, remettre en cause la liberté des prix industriels. Il s'attachera à obtenir une décélération de la hausse des prix dans une économie de liberté et de concertation. Cela signifie que la concurrence sera stimulée, mais aussi que les abus seront sanctionnés.

L'objectif central de notre politique industrielle est simple. Il vise à créer les conditions d'une relance de l'investissement productif.

En 1980, mesdames, messieurs, l'investissement des entreprises privée a été inférieur de 5 % à son niveau de 1974. Cette évolution est préoccupante, car il n'y a pas d'économie prospère sans industrie puissante et pas d'industrie puissante sans effort d'investissement et de recherche. Or,

J'écart avec nos principaux partenaires ne cesse de se creuser d'année en année. Cette tendance doit être rapidement inversée.

A cet effet, les incitations à l'investissement et à l'innovation seront renforcées et une loi de programme sur la recherche et l'innovation technologique sera déposée au printemps de 1982.

La volonté du Gouvernement est de réconcilier les Français avec leur industrie. Je n'oublie pas qu'une très large partie de l'industrie française restera du domaine des entreprises privées. A elles revient, pour l'essentiel, la grande responsabilité de créer des richesses, d'exporter.

Les entreprises, toutes les entreprises de ce pays doivent se sentir encouragées à l'effort et à la réussite. Je les invite à se comporter à l'égard des pouvoirs publics en partenaires attelés à une même tâche.

Dans cet esprit, sera créé un conseil permanent du développement industriel animé par le ministre de l'Industrie et composé de chefs d'entreprises privées et publiques. Ce conseil donnera au Gouvernement son avis sur l'expansion de notre industrie et formulera toute recommandation qu'il jugera utile.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à ce qu'un rôle moteur en matière d'investissement continue d'être tenu par le secteur public.

Cela nous conduit à parler d'une grande question, d'une réforme essentielle des structures de notre économie: le renforcement et l'extension du secteur public.

Les nationalisations donneront au Gouvernement des moyens déterminants pour conduire sa politique économique. Cela est d'abord vrai dans le domaine du crédit.

Il n'est pas de politique nouvelle possible sans un contrôle effectif du crédit. C'est pourquoi le Gouvernement déposera en priorité dès l'automne un projet de loi relatif à la nationalisation du crédit.

La nécessité de la nationalisation du crédit est apparue très tôt dans la vie politique française. Elle a reçu une concrétisation partielle avec la démocratisation de la Banque de France sous le gouvernement du Front populaire en 1936, puis en 1945 avec la nationalisation de l'institut d'émission et de quatre grandes banques de dépôt opérée par le gouvernement d'union nationale dirigé par le général de Gaulle. La nationalisation, longtemps envisagée, des banques d'affaires fut alors contrariée par la pression des forces conservatrices.

Eh bien ! Cette grande réforme, nous entendons aujourd'hui la parachever. Il convient donc, dans le prolongement des lois de 1936 et de 1945, de nationaliser le secteur bancaire.

Ainsi, le Gouvernement se dotera des moyens de mettre en oeuvre une politique du crédit renouvelée et orientée vers l'amélioration du service rendu aux utilisateurs et à l'économie.

L'égalité d'accès de tous, notamment des petites et moyennes entreprises, aux financements à court terme et à long terme sera recherchée. Les établissements bancaires deviendront plus soucieux de l'intérêt général dans la distribution du crédit et ajouteront ce critère trop longtemps négligé à ceux qu'ils utilisent déjà pour décider de l'octroi des concours.

En outre, des dispositions seront prises pour que l'application des textes de 1945 sur la nationalisation des banques soit rendue effective dans les trois grandes banques nationales.

Cette nationalisation respectera les principes suivants :

Il n'y aura pas de nationalisation induite de l'économie. Les participations détenues par les groupes bancaires ainsi nationalisés, dans des entreprises situées hors du champ du secteur public élargi tel que l'a défini le Président de la République, seront rendues au secteur privé. Cela s'applique notamment aux participations industrielles multiples détenues en dehors des onze groupes industriels nationalisables par la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et la

Compagnie financière de Suez. Ici encore, nous ferons pendant la législature ce que nous avons annoncé; rien de plus, rien de moins, c'est notre engagement.

Le Gouvernement réaffirme qu'il souhaite que l'activité internationale des entreprises nationales puisse s'exercer sans entraves et que ces entreprises s'insèrent au mieux de leurs stratégies dans la compétition mondiale. Les récentes initiatives prises, avec l'accord des pouvoirs publics, par Elf-

Aquitaine et par Rhône-Poulenc montrent que cette orientation s'applique effectivement aussi bien aux groupes publics qu'au secteur privé. Rien ne sera fait à cet égard qui puisse perturber l'action internationale des groupes bancaires nationalisables, action qui, dans la mesure où elle est utile à nos exportateurs et à nos investisseurs, doit être préservée.

La nationalisation, bien entendu, ne concerne pas les banques étrangères, ni les banques françaises sous contrôle étranger. Elle ne porte pas non plus sur les établissements à statut légal spécial, ni sur les réseaux coopératifs et mutualistes et pas davantage sur les sociétés telles que les Sicomi ou maisons de titres.

La nationalisation n'a pas pour objet de bouleverser des structures, ni de porter atteinte à la personnalité des réseaux existants. Elle vise, en s'appuyant sur des cadres et des employés qui ont fait la preuve de leur efficacité, à donner une nouvelle impulsion à l'activité des groupes concernés. Elle a surtout pour but le retour à la collectivité nationale du privilège d'émission de la monnaie, partiellement concédé jusqu'ici.

Il s'agit de revenir, dans les faits, à l'esprit et à la lettre de la loi du 2 décembre 1945.

Les petites banques indépendantes, souvent très utiles à la vie économique locale ou régionale, seront, selon des modalités que nous définirons, rapidement laissées hors du champ de la nationalisation. Des discussions seront engagées avec leurs dirigeants de façon à les associer aux nouvelles orientations de la politique de crédit que je viens de définir.

Le secteur bancaire restera donc pluraliste. Il n'est pas question d'établir un monopole du crédit. Chaque entrepreneur gardera le libre choix de son banquier, en changera s'il n'est pas satisfait, et en mettra, s'il le souhaite, plusieurs en concurrence afin d'obtenir le meilleur service.

Ce pluralisme sera développé par le maintien et la création de réseaux régionaux décentralisés.

Enfin, les missions du Conseil national du crédit et de la Commission de contrôle des banques seront renforcées et étendues à toute la distribution du crédit.

Ainsi, la France sera dotée d'instruments nouveaux permettant à toutes les entreprises, comme aux particuliers, de bénéficier d'une politique de crédit et de financement plus efficace et mieux orientée vers le développement de l'activité économique.

Lors de la session d'automne, un second projet de loi concernant les groupes industriels vous sera présenté.

Une économie industrielle moderne tire sa force à la fois d'un tissu de moyennes et de petites entreprises très diversifiées et d'un noyau de grands groupes industriels, seuls en mesure d'effectuer les très grands investissements qu'appellent aussi bien les productions de base, fortement consommatrices de capital, que les secteurs de pointe aux recherches très coûteuses.

Ces grands groupes doivent être compétitifs et préserver, par leurs efforts conjoints, la place de la France dans des secteurs où la concurrence mondiale est intense.

Il revient aux hommes qui les dirigent, groupe par groupe, d'établir une stratégie industrielle et de la mettre en oeuvre. C'est leur devoir, en même temps que leur responsabilité, qui demeurera entière. Le Plan, instrument essentiel de notre croissance, assurera la compatibilité de ces choix, souvent décisifs pour l'intérêt national, avec les grandes options de développement retenues par le Gouvernement.

Cette cohérence vérifiée, nous avons la ferme volonté d'aider les entreprises à réaliser leurs objectifs. En particulier, nous savons bien qu'elles sont aujourd'hui plongées dans un environnement international : elles doivent pouvoir investir au-delà des frontières ou signer des accords de coopération avec des partenaires étrangers, dès lors qu'il s'agit en fait d'obtenir un accroissement direct ou indirect de la richesse nationale.

C'est dans cet esprit que nous procéderons à certaines nationalisations industrielles indispensables au développement que nous entendons promouvoir.

Conformément aux engagements du Président de la République, onze groupes industriels viendront, pendant la législature, s'insérer au sein du secteur public. Onze groupes, pas un de plus, pas un de moins : c'est notre engagement.

La situation diversifiée de ces groupes impose cependant que notre démarche garde une certaine

souplesse dans le temps et dans la forme.

La nationalisation sera immédiate pour :

Le groupe Dassault, et il en ira de même pour la société Matra, qui vit pour l'essentiel de commandes militaires. Des études seront engagées sans délai pour tenir compte de la situation spécifique de ces deux groupes ;

Deuxièmement, l'ensemble sidérurgique constitué par Usinor et Sacilor qui traverse une crise longue et douloureuse. L'Etat a le devoir de prendre immédiatement, en tant qu'actionnaire, la responsabilité totale d'une action de restructuration dont les incidences auront une importance nationale.

Troisièmement, cinq groupes industriels: la Compagnie générale d'électricité, Pechiney-Ugine-Kuhlmann, Rhône-Poulenc, Saint-Gobain -Pont-à-Mousson, Thomson-Brandt, seront immédiatement nationalisés au niveau des sociétés mères.

L'appropriation publique du capital de ces cinq groupes ne portera pas sur la fraction du capital, d'ailleurs très minoritaire, détenue par des étrangers. Ces derniers seront libres de rester ou de vendre à l'Etat leur participation.

Nous vivons en économie ouverte. Les accords industriels ou technologiques avec des partenaires étrangers, l'investissement réciproque de capitaux créent des liens entre l'économie française et son environnement international.

De tels échanges sont souvent créateurs d'emplois et de richesses. Chaque fois qu'ils répondront effectivement à ce critère, sans nous mettre en état de dépendance, nous chercherons à les maintenir sinon à les renforcer .

Nous voulons que l'Etat, par la nationalisation, s'assure la maîtrise des pôles industriels qui nous paraissent commander une politique dynamique de l'investissement et de l'emploi. Mais nous souhaitons en même temps que les partenaires et les actionnaires étrangers, qui ont jusqu'ici participé à l'expansion de ces sociétés, puissent, s'ils le désirent, continuer à le faire.

Des négociations seront immédiatement ouvertes avec les dirigeants de trois groupes -C.I.I.- Honeywell Bull, I.T.T.-France, Roussel-Uclaf -qui, pour des raisons spécifiques, ne pourront pas relever de la prochaine loi de nationalisation. Ils comportent en effet une importante participation étrangère qui, dans les deux derniers cas, est même majoritaire, et dont l'une représente 99 % du capital. Ces négociations auront pour but de dégager les voies et moyens de la nécessaire restructuration du capital, en accord avec les partenaires étrangers, avec le souci de maintenir les liens technologiques, industriels et commerciaux qui existent, mais aussi, bien entendu, la volonté de poursuivre le mouvement de nationalisation, comme je l'ai indiqué.

La nationalisation, j'en suis convaincu, se traduira par un renforcement des groupes industriels concernés. Cet objectif revêt, à mes yeux, un caractère prioritaire.

La nationalisation ne sera pas l'étatisation. Nous préserverons l'identité et l'autonomie des sociétés nationales ainsi créées. Elles bénéficieront de leur pleine responsabilité d'entreprises, appelées à intervenir de leur propre initiative sur le plan national comme sur le plan international. Des exemples antérieurs sont là pour montrer que nos entreprises publiques peuvent emporter des succès remarquables dès lors qu'est garantie leur autonomie de gestion. Nous la garantirons dans le cadre de contrats d'entreprises qu'elles signeront avec l'Etat.

Le Gouvernement est conscient du caractère complexe et vivant de ces groupes. Son souci n'est pas de les démanteler, mais de les appeler à entreprendre et à prospérer. J'appelle donc les équipes qui les animent et qui ont fait la preuve de leur capacité, les cadres, le personnel, à se mobiliser au service d'un effort d'investissement et de développement.

Enfin, le secteur public ainsi étendu sera bien entendu directement intéressé par les dispositions législatives que le Gouvernement, comme je l'ai déjà dit, proposera en vue d'améliorer, de manière générale, les droits des travailleurs dans l'entreprise. Le Gouvernement déposera ultérieurement devant le Parlement un projet de loi qui visera à faire du secteur public le lieu privilégié de l'innovation sociale.

Il va de soi que, dans le domaine bancaire comme dans le domaine industriel, l'indemnisation des actionnaires, dont les modalités seront précisées dans les deux projets de loi dont je viens de

parler, sera juridiquement incontestable et financièrement équitable.

Nous allons immédiatement préparer la mise en place de l'ensemble de ce dispositif. A cet effet, le Gouvernement va désigner des délégués, chargés de prendre contact avec les groupes bancaires et industriels concernés et d'étudier avec eux les dispositions à prendre pendant la période transitoire qui nous sépare du vote des lois de nationalisation. Ces délégués rendront compte de leurs démarches à un comité interministériel permanent, dont ils recevront les instructions nécessaires.

L'extension du secteur public n'est pas la seule réforme de structure que le Gouvernement entend mener à bien pour modifier en profondeur notre vie économique.

La forme coopérative nous semble, par exemple, bien adaptée pour favoriser les efforts des créateurs d'entreprises. Les collectivités locales, de leur côté, souhaitent pouvoir favoriser de telles initiatives. Enfin, la mutualité a fait la démonstration de son efficacité économique et sociale. Or, de nombreux obstacles juridiques et réglementaires subsistent qui ont empêché une mobilisation de l'épargne en faveur des entreprises coopératives. Ces obstacles doivent être levés, un nouveau cadre juridique doit être instauré afin que puisse se développer une véritable économie sociale.

[...]

(Source : www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/doc/Discours_de_politique_generale_de_Pierre_Mauroy.doc)